

Règlement ministériel du 29 mars 2019 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N14 entre Diekirch et Medernach à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N14 entre Diekirch et Medernach.

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs :

- sur la N14 (PK 230 – 4.390) entre Diekirch et Medernach.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit dans les deux sens aux conducteurs de véhicules, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur la N14 (PK 4.390 – 5.150) entre Diekirch et Medernach.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.3.- Pendant la phase d'exécution des travaux à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux véhicules ayant un poids en charge supérieur à 3,5t.

- sur la N14 (PK 230 – 5.785) entre Diekirch et Medernach.

Cette disposition est indiquée par le signal C,7 adapté complété par un panneau additionnel portant l'inscription « excepté autobus de ligne et GEDECA ».

Art.4.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.5.- Le présent règlement prend effet le 08 avril 2019 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 29 mars 2019
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics**

(s) François Bausch